

Tarification

Délibérée lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

TARIFS DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS

Zone payante du 1^{er} janvier au 31 décembre
Occupation limitée à 2 semaines consécutives.
Pas de réservation possible - 20 places en saison hivernale et 60 en saison estivale.

DÉSIGNATION	TARIFS TOUTES TAXES COMPRIS (TTC : TVA 0%)
1 jour	18,00 €
2 jours	33,00 €
3 jours	48,00 €
4 jours	66,00 €
5 jours	81,00 €
6 jours	96,00 €
7 jours	110,00 €
Forfait post-stationnement : 110,00 €	

TARIFS DES STATIONNEMENTS DES PARKINGS EN OUVRAGES ET ENCLOS*

Stationnement payant du 1^{er} décembre au 30 avril et du 15 juin au 31 août
Gratuité fixée à 1 heure tous les jours

DÉSIGNATION	TARIFS TOUTES TAXES COMPRIS (TTC : TVA 20%)			
	Parking de l'Alpe de Venosc (ouvrage)		Parking des Glaciers (enclos)	
	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ
Jusqu'à 1h	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
1h à 2h	4,00 €	0,50 €	1,50 €	0,50 €
2h à 3h	8,00 €	1,00 €	3,00 €	1,00 €
3h à 4h	12,00 €	1,50 €	4,50 €	1,50 €
4h à 5h	16,00 €	2,00 €	6,00 €	2,00 €
5h à 6h	20,00 €	2,50 €	7,50 €	2,50 €
6h à 7h	24,00 €	3,00 €	9,00 €	3,00 €
7h à 8h	28,00 €	3,50 €	10,50 €	3,50 €
8h à 9h	32,00 €	4,00 €	12,00 €	4,00 €
9h à 10h	36,00 €	4,50 €	13,50 €	4,50 €
10h à 11h	40,00 €	5,00 €	15,00 €	5,00 €
Journée	40,00 €	6,00 €	15,00 €	6,00 €
Semaine	150,00 €	15,00 €	40,00 €	15,00 €
Abonnement saison	460,00 €	40,00 €		
Année	500,00 €			
Coût carte d'abonnement	10,00 €			

** Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) déductible pour les professionnels

Accessibilité des parkings

Parking de la Passerelle :
gratuit pour les bus, règlement par horodateur sur place pour les camping-cars.

Parking des Glaciers :
achat à la borne sur place, pas de possibilité de réservation.

Parking de l'Alpe de Venosc (couvert) :
achat à la borne sur place, possibilité de réservation en ligne ou au guichet.

Informations générales

Les véhicules se stationnant dans les zones de stationnement payant du domaine public doivent s'acquitter d'une redevance via les horodateurs ou l'application Flowbird.

Pour les résidents particuliers :

► Abonnement permettant de stationner dans leur zone d'habitation, avec des tarifs préférentiels.
► Ou dans l'une des deux zones périphériques de leur choix s'ils résident sur le périmètre communal en dehors des zones payantes.

Pour les professionnels et salariés résidents et non-résidents :

► Abonnement pour stationner dans leur zone d'activité professionnelle.
► Les résidents devront choisir entre leur zone d'habitation ou de travail, sans possibilité de cumuler plusieurs zones.

Pour les professionnels mobiles résidents et non-résidents :

► Abonnement toutes zones si l'activité nécessite des déplacements fréquents dans toute la commune
► Se rapprocher du service de Police Municipale pour

connaître les codes APE/NAF éligibles).

Lors de la souscription à un abonnement, la plaque d'immatriculation du véhicule sera enregistrée dans le système.

À partir du 12 novembre 2024, des permanences sont organisées du lundi au vendredi de 9h à 11h au Service de Police Municipale pour souscrire à un abonnement ou bénéficier d'un accompagnement dans les démarches.

GRATUITÉS CONDITIONS DE GRATUITÉ

► En période d'intersaison du 1^{er} mai au 14 juin et du 1^{er} septembre au 30 novembre.
► Une fois par jour sur n'importe quelle place durant 30 minutes (1 heure le samedi).
► Sur les places d'arrêt minute (durée limitée à 30 minutes).
► Dans les villages et hameaux.
► Partout pour les personnes titulaires d'une carte CMI, ainsi que sur les places PMR.
► Pour les véhicules utilisés dans le cadre de missions de service public, de sécurité, de secours ou d'urgence.
► Les professionnels de santé et d'action sociale lors de leurs déplacements liés à leur activité professionnelle. Se rapprocher du service de police Municipale pour connaître les codes APE/NAF éligibles.

Guide Pratique STATIONNEMENT



La Loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée en France en 2019, vise à réformer en profondeur les politiques publiques relatives aux transports et à la mobilité. Elle repose sur quatre grands axes principaux :

► Amélioration des transports au quotidien avec des solutions plus accessibles, efficaces et économiques.
► Transition vers une mobilité plus durable via les mobilités douces et le développement des infrastructures pour soutenir ces modes de transport.
► Gouvernance et financement : la LOM accorde plus de responsabilités aux collectivités locales en matière de gestion des mobilités.
► Innovation : en facilitant l'intégration de solutions numériques pour les services de mobilité.

Ainsi, depuis 2019, le cadre réglementaire pour les collectivités a évolué, et la nouvelle équipe a décidé de se saisir du sujet pour rattraper le retard accusé.

Attentes et bénéfices du projet pour le territoire

► Mise en conformité réglementaire au regard de la loi LOM (développement de pistes cyclables par exemple).
► En accord avec les enjeux écologiques, réduction du nombre de voitures sur la station et de leur utilisation pour des trajets courts.
► Amélioration de l'attractivité du centre-station, plus adapté à l'essor des mobilités douces (navettes, piétons, cycles...).

► Nouvelle source de revenus afin de financer la transition vers les mobilités douces sans augmenter les impôts locaux.

Zones de Stationnement



- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3
- Coeur de station
- Périphérie



2 zones tarifaires

- Zone centre-station
- Zone périphérique

3 zones de résidence

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3



Navettes gratuites de 7h à 23h

Découvrez la meilleure offre de navettes parmi les stations françaises

<https://www.mairie2alpes.fr/>

+ D'INFOS

Comment souscrire à un abonnement ?

Plus d'infos en flashant ce QR Code !



Pièces justificatives à fournir pour prendre un abonnement > FAQ Abonnements > Règlement

ZONE PAYANTE DE 8H À 19H

DU 1^{ER} DÉCEMBRE AU 30 AVRIL ET DU 15 JUIN AU 31 AOÛT

DÉSIGNATION	TARIFS TOUTES TAXES COMPRISES (TTC : TVA 0%)	
	Zone cœur de station	Zones périphériques
Jusqu'à 30 min du dimanche au vendredi et 1h le samedi	GRATUIT	GRATUIT
30 min à 1h	3,00 €	2,00 €
1h à 2h	6,00 €	4,00 €
2h à 3h	9,00 €	6,00 €
3h à 4h	12,00 €	8,00 €
4h à 5h	15,00 €	10,00 €
5h à 6h	18,00 €	12,00 €
6h à 7h	21,00 €	14,00 €
7h à 8h	23,00 €	16,00 €
8h à 9h	26,00 €	18,00 €
9h à 10h	28,00 €	21,00 €
Journée	30,00 €	25,00 €
Semaine	100,00 €	80,00 €
Forfait post-stationnement	30,00 €	25,00 €

* Les modalités de stationnement sont définies dans le règlement de stationnement public



ABONNEMENTS DES STATIONNEMENTS DE VOIRIE*

DÉSIGNATION	TARIFS TOUTES TAXES COMPRISES (TTC : TVA 0%)		
	Zone cœur de station zone unique	Zones périphériques une des deux zones	
Particuliers Professionnels Saliés résidents zone de stationnement selon le lieu d'habitation ou d'activité professionnelle	Mois	35,00 €	25,00 €
	Saison hiver	120,00 €	100,00 €
	Saison été	50,00 €	40,00 €
Professionnels Saliés non-résidents zone de stationnement selon le lieu d'activité professionnelle	Année	150,00 €	120,00 €
	Mois	45,00 €	35,00 €
	Saison hiver	150,00 €	120,00 €
Professionnels mobiles résidents Abonnement toutes zones	Saison été	60,00 €	45,00 €
	Année	180,00 €	140,00 €
	Année	390,00 €	
Professionnels mobiles non-résidents Abonnement toutes zones	Samedi saison hiver	80,00 €	
	Samedi saison été	25,00 €	
	Samedi année	100,00 €	
Professionnels mobiles non-résidents Abonnement toutes zones	Année	460,00 €	
	Samedi saison hiver	95,00 €	
	Samedi saison été	30,00 €	
Gratuités	Samedi année	120,00 €	
	Personnes à mobilité réduite		
	Professionnels de santé et d'action sociale [en intervention]		
Missions de service public, de sécurité, de secours et d'urgence			

* Les modalités et les zones de stationnement sont définies dans le règlement de stationnement public